

RÈGLEMENT E-2171-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT E-2095-18 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE POLICE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 963 000 \$ À CETTE FIN

ATTENDU QUE le projet de construction d'un nouveau poste de police est en réévaluation depuis quelques années;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas exécuté les travaux de construction du nouveau poste de police présentés au devis estimatif du règlement E-2095-18;

ATTENDU QUE la Ville ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement E-2095-18;

ATTENDU QU'un avis de motion 2022-10-647 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement E-2095-18 décrétant des travaux de construction du nouveau poste de police et autorisant un emprunt de 19 963 000 \$ à cette fin, est par les présentes abrogé.

Article 3

Le conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du règlement E-2095-18.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5	
Le présent règlement entre en vigueur conformé	ement à la loi.
Signé à Châteauguay, ce date.	
Le maire,	Le greffier,
Éric Allard	George Dolhan, notaire